

Assemblée des délégués

Au cours de l'exercice écoulé, l'assemblée des délégués a siégé à deux reprises. Au-delà des objets statutaires, divers exposés et débats étaient inscrits à l'ordre du jour.

Lors de son assemblée ordinaire de printemps, l'assemblée générale des délégués de la Fédération des coopératives Migros s'est acquittée de **ses tâches statutaires**. Outre l'approbation du rapport d'activité et des comptes annuels, il a été décidé de l'utilisation du bénéfice comptable ainsi que de la décharge de la direction générale et de l'administration. L'assemblée des délégués a approuvé un renfort temporaire du bureau de l'assemblée de deux membres supplémentaires jusqu'au 30 juin 2016.

Lors de l'assemblée d'automne, **l'assemblée des délégués a validé le règlement d'organisation élaboré par son bureau, ainsi que la modification des statuts concernant l'introduction d'une limitation de la durée du mandat de présidence de l'assemblée des délégués**. Comme lors de l'assemblée de printemps, la direction générale a répondu aux questions des délégués sur le groupe Migros dans le cadre de l'ordre du jour "Migros et le dialogue".

Composition et mode de désignation

Selon les statuts, l'assemblée des délégués compte 111 membres au total. Sur ce nombre, cent sont des représentants des coopératives régionales élus en votation générale par les membres de ces dernières. Toutes les coopératives ont droit à cinq délégués au moins, l'effectif restant étant réparti entre elles au prorata du **nombre des coopérateurs recensés** au cours des deux dernières années civiles ayant précédé les élections. A ces délégations s'ajoute un représentant ad hoc désigné par chacune des dix coopératives. L'assemblée des délégués est dirigée par une présidente externe indépendante.

La répartition du nombre des délégués (élus) par coopérative est la suivante:

Coopératives régionales	Délégués élus
Coopérative Migros Aar (GMAA)	16
Coopérative Migros Suisse orientale (GMOS)	15
Coopérative Migros Zurich (GMZ)	12
Coopérative Migros Bâle (GMBS)	9
Coopérative Migros Lucerne (GMLU)	9
Coopérative Migros Vaud (GMVD)	9
Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg (GMNE-FR)	8
Coopérative Migros Genève (GMGE)	8
Coopérative Migros Tessin (GMTI)	7
Coopérative Migros Valais (GMVS)	7

Mode de travail et compétences

L'assemblée des délégués est dotée d'un bureau (bureau de l'assemblée des délégués), ainsi que de deux groupes de travail permanents dénommés Fonds d'aide et Rapport annuel de l'administration, dont les missions et l'organisation sont définies dans le règlement d'organisation de l'assemblée des délégués, ainsi que dans le cadre de mandats. Parallèlement, l'assemblée des délégués est habilitée à instituer des groupes de travail ad hoc pour des missions limitées dans le temps.

Au nombre des prérogatives de l'assemblée des délégués figurent **l'adoption et la modification des statuts FCM**, l'élection et la révocation des membres de l'administration et de l'organe de révision, de même que les décisions portant sur la fixation et la modification des principes de la politique commerciale de Migros. En outre, il lui appartient d'approuver le rapport d'activité et les comptes annuels, de se prononcer sur l'utilisation du bénéfice du bilan et d'octroyer la décharge à l'administration et à la direction générale. Enfin, la décision sur la dissolution de la FCM relève également de sa compétence.